

2. *Note avec gratitude* l'assistance que les pays donateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accordent aux Etats de première ligne;

3. *Est profondément préoccupée* de constater que les actes d'agression et de déstabilisation commis dans le passé continuent d'avoir des effets préjudiciables;

4. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique dont les Etats de première ligne et autres Etats voisins ont besoin pour mieux pouvoir faire face, individuellement et collectivement, aux effets susmentionnés;

5. *Se réjouit* de la signature en Afrique du Sud, le 14 septembre 1991, de l'Accord national de paix dont l'application effective renforcerait les perspectives de paix dans ce pays;

6. *Prie* le Secrétaire général et les organisations et organismes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou les organisations sous-régionales compétentes et exhorte tous les Etats et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver une suite favorable à des demandes de cette nature;

7. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes humanitaires d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et autres Etats voisins pour surmonter leurs difficultés critiques, en tenant compte des circonstances particulières des pays les plus touchés;

8. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accorder aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins l'assistance dont ils ont besoin pour faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/173. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/225 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, ainsi que la résolution 1991/61 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et les autres résolutions et décisions que le Conseil avait adoptées précédemment sur cette question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁷ et de la déclaration faite le 31 octobre 1991 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat en sa qualité de coordonnateur de l'aide des organismes des Nations Unies au Liban⁶⁸,

Consciente des efforts que fait la communauté internationale, en particulier le Comité tripartite arabe sur le Liban et M. Bettino Craxi, en sa qualité de conseiller spécial du Secrétaire général, en faveur de la reconstruction et du développement du Liban,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique où se trouve le Liban à la suite des événements tragiques des seize dernières années, et en particulier par la destruction des infrastructures et l'effondrement presque total des services de base,

Réaffirmant qu'il faut lancer d'urgence une action internationale pour aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à reconstituer ses capacités humaines et techniques,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et de ses efforts en vue de mobiliser l'assistance au Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat de la façon dont il coordonne l'aide des organismes des Nations Unies au Liban;

3. *Engage* les Etats Membres et les organisations internationales et régionales à fournir une assistance technique et financière au Liban et à lui donner chaque fois qu'ils le peuvent la priorité dans leurs programmes d'aide à la reconstruction;

4. *Exhorte* les organisations et programmes des Nations Unies à intensifier leur aide pour répondre aux besoins pressants du Liban et à doter leurs bureaux à Beyrouth du personnel de haut niveau nécessaire;

5. *Invite* le Secrétaire général :

a) A intensifier ses efforts pour mobiliser toute l'aide possible pour le Liban;

b) A envisager de nommer un coordonnateur résident à Beyrouth pour coordonner tous les programmes d'assistance des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Liban;

c) A lui rendre compte à sa quarante-septième session des suites données à la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/174. Assistance spéciale au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/193 et 45/222 du 21 décembre 1990 et prenant note de la résolution 1991/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et des décisions 91/19 et 91/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991¹¹,

Notant le retour dans leur pays d'un million environ de Yéménites expatriés par suite de la situation entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que l'afflux de dizaines de milliers de réfugiés et de rapatriés chassés de la corne de l'Afrique par les événements récemment survenus dans cette région,

S'inquiétant vivement des graves conséquences économiques et sociales du retour d'un si grand nombre de rapatriés à un moment où le Yémen se trouve dans une situation économique critique,

1. *Engage* les Etats, les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et les institutions financières internationales à apporter au Yémen l'assistance spéciale voulue pour lui permettre de faire face à l'afflux de réfugiés et de rapatriés;

2. *Prie* le Secrétaire général de contribuer à la mobilisation de ressources et d'établir un programme d'ensemble qui permette d'aider le Yémen à trouver une solution aux graves difficultés résultant de cet afflux;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/175. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/228 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990⁶ ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance à accorder au suivi de cette conférence,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les modestes ressources agricoles de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant également que la rigueur du climat et l'aridité chronique excluent toute activité agricole d'envergure et que les effets persistants d'une sécheresse cyclique ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social déjà précaire de Djibouti,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la corne de l'Afrique et prenant note du déferlement récent de plus de 95 000 personnes déplacées hors de leur pays,

soumettant ainsi la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti, due à sa position géographique et au fait que des projets prioritaires de développement ont dû être suspendus en raison de la nouvelle situation internationale critique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁵,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours d'urgence, lors des inondations de 1989,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la nouvelle situation extrêmement critique dans la corne de l'Afrique;

2. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations des différentes missions envoyées à Djibouti, dont le Secrétaire général fait état dans son rapport⁶⁵;

3. *Demande de nouveau* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de faire une réévaluation, à la lumière des besoins nouveaux et pressants de Djibouti, en vue de formuler non seulement un programme urgent de relèvement et de reconstruction, mais aussi un programme de développement à long terme soutenu et adéquat;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question soit considérée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991